Ces différentes comparaisons font mieux ressortir la facilité relative avec laquelle les prisonniers de guerre français en Allemagne purent jouir de l'ensemble de leurs droits civils. Leur situation privilégiée tient essentiellement, pensons-nous, à ce fait que tous appartenaient à des Sociétés hiérarchisées qui, dès leur naissance, trouvaient, dans les conventions internationales passées avant le conflit entre les belligérants, leurs règles de vie : ces règles, assez précises sans l'être trop, déterminaient les droits et les devoirs des captifs et de leurs gardiens, et s'imposaient aux uns et aux autres, au moins comme bases de discussion ; venaient s'y ajouter, peu à peu, comme dans toutes les sociétés vivantes, les coutumes et les tolérances réciproques dictées par l'expérience quotidienne de la vie captive. Ainsi naquit très rapidement, dans les Oflags et les Stalags d'Allemagne, à mi-chemin entre l'ordre militaire et l'ordre civil, ce que l'on pourrait appeler « l'ordre prisonnier ». Et, très naturellement, au sein de cet ordre prisonnier, s'instaura l'ordre juridique qui ne peut naître que là où préexiste un ordre humain assez perfectionné.

Tout mettre en œuvre pour que, dans les conflits à venir, soient protégés au maximum les droits des détenus en territoire ennemi, quelle que soit la raison de leur captivité, telle nous paraît être la grande leçon à tirer des heures douloureuses que nous venons de vivre. (p. 276)

J. de P.

Die sozialmedizinische Betreuung der Hirnverletzten in Berlin, von W. Lindenberg und J. Thomas. Sonderdruck aus « Berliner Gesundheitsblatt », 2. Jahrgang Heft 4/5.

Sous ce titre, la revue « Berliner Gesundheitsblatt » publie un numéro spécial consacré à l'assistance médico-sociale organisée à Berlin pour les blessés du cerveau, et qui est dû à la collaboration des spécialistes dans ce domaine délicat que sont les Drs Lindenberg et Thomas. Signalons que le Dr Lindenberg lui-même est médecin-chef de la division des blessés du cerveau à l'« Engl. Waldkrankenhaus Berlin-Spandau ».

Les méthodes de guerre actuelles provoquent des traumatismes et des chocs du cerveau en nombre croissant. De même la vie moderne, avec son agitation et la circulation intense dans les rues et sur les routes — problèmes auxquels la Croix-Rouge, faut-il le rappeler, est également intéressée — provoque des accidents qui ont souvent pour conséquence des blessures et des altérations du cerveau. Il nous a donc paru utile de reproduire

quelques passages résumés de cet intéressant travail où l'on trouve exposée l'œuvre accomplie en Allemagne, à la suite des deux guerres mondiales, en faveur de ces grands invalides que demeurent en général les blessés du cerveau :

Parmi les blessures de guerre et celles que provoquent les accidents du travail et de la circulation, ce sont les lésions du cerveau qu'on doit considérer comme particulièrement graves. En effet, presque toutes les blessures finissent avec le temps par se cicatriser et celui qui en a souffert s'adapte, plus ou moins bien, à sa nouvelle situation. L'aveugle, frappé le plus douloureusement de tous, ainsi que le sourd, sont, malgré leur infirmité, des gens bien portants ; et même l'amputé, muni d'une prothèse bien adaptée, est à même d'affronter la lutte pour l'existence. Sans doute, l'aveugle et le sourd sont-ils sérieusement entravés dans la vie sociale, tant en ce qui concerne leurs possibilités de travail que leur liberté de mouvements et d'expression.

Le blessé du cerveau qui a subi une lésion persistante de la substance cérébrale se trouve dans une situation différente car, chez lui, c'est le centre de toutes les fonctions vitales qui a été touché : l'encéphale aux nombreux noyaux vitaux, l'encéphale intermédiaire, l'écorce cérébrale qui les recouvre, le cervelet, tout ceci constitue, malgré la diversité des rôles à jouer, une même unité fonctionnelle. Il est donc compréhensible que la lésion d'une seule partie du cerveau affecte d'autres régions régulatrices d'importance vitale et que, de ce fait, le corps entier puisse être atteint, dans son intégrité et son fonctionnement biologique. La substance cérébrale ne peut pas se régénérer. A l'endroit où la lésion a eu lieu, un certain ramollissement se produit ; des fibres nerveuses prenant naissance dans le ganglion détruit dégénèrent également. Là aussi se forment cependant des cicatrices qui tendent à se durcir, avec le temps, et qui exercent de ce fait une traction sur le cerveau palpitant sans cesse. De pareils traumatismes physiologiques et mécaniques entraînent assez fréquemment des troubles du liquide céphalo-rachidien. Dans la plupart des lésions du cerveau par coups de feu, des processus d'inflammation se produisent au

début, réapparaissent des années plus tard et sont susceptibles alors d'entraîner la formation d'abcès graves. Ceci éclaire le fait qu'un nombre considérable des blessés du cerveau présentent des symptômes explicables par la destruction d'une partie du système nerveux central...

C'est au professeur Dr Walter Poppelreuter que revient le mérite d'avoir fondé en Allemagne, en 1914, l'assistance aux blessés du cerveau et fondé une œuvre qui a pour tâche d'organiser pratiquement les soins, expertises, traitements, et enfin l'hospitalisation de ces malheureux. A cette époque, on créa de vastes départements pour blessés du cerveau — avec expertises psychologiques, thérapie du travail, psychothérapie, thérapie de réadaptation — dans différentes villes. Ces départements devinrent des centres de recherches. Au cours de ces trente-six dernières années, des expériences scientifiques et des découvertes sans nombre ont été faites, dans le domaine de l'anatomie, pathologie, physiologie, psychologie, criminologie, sociologie, médecine et l'on publie constamment de nouveaux ouvrages.

C'est environ 150.000 blessés du cerveau que le deuxième conflit mondial a laissé en Allemagne, dont 120.000 à l'ouest, 26.000 à l'est et 4 500 à Berlin seulement dont 2.600 dans la zone occidentale. Le nombre considérable de ces victimes de la guerre pose des problèmes spéciaux d'assistance sociale et médicale difficiles à résoudre et compliqués encore du fait des destructions massives...

Un nombre considérable d'institutions officielles et privées se partagent la tâche médico-sociale. Comme les bureaux d'assistance publique avaient été dissous en 1945, c'est l'Institut d'assurance publique de Berlin qui s'est chargé de l'assistance aux blessés du cerveau. Au sein de son département « assistance professionnelle aux grands invalides », une section spéciale fut créée pour les blessés du cerveau.

Elle leur délivre des certificats de grands blessés et leur procure un travail approprié.

Dans la mesure où le permettait la situation économique générale, cette question a trouvé une excellente solution :

tout blessé du cerveau a le droit d'être assisté mais les secours qui lui sont accordés varient selon sa capacité de travail. Il a été possible de placer 74% des blessés du cerveau à des postes qu'ils sont aptes à remplir ; seuls restent inoccupés les paralytiques graves, les épileptiques sujets à des crises graves ou fréquentes, ainsi que ceux dont le caractère a subi une altération particulièrement grave. Si le blessé du cerveau perd son travail, il devient facilement névrosé : il prend conscience de son inadaptation sociale lorsqu'il se voit renvoyé par son employeur ou qu'il constate les difficultés qu'il éprouve à s'adapter à de nouvelles conditions de travail ou à de nouveaux patrons et camarades...

La thérapie par médicaments joue un rôle important dans l'assistance médicale au blessé du cerveau ; mais ce qui importe avant tout pour lui c'est la possibilité de communiquer, de faire partager ses soucis. Or, en raison de ses refoulements, sa prolixité, ses oublis, ses excitations ou ses troubles de la parole, les entretiens avec lui demandent beaucoup de temps et de patience. Ses difficultés personnelles, familiales et sociales sont parfois si grandes et si complexes qu'il lui faut à tout prix une aide extérieure pour les démêler. Il en est de même dans le domaine social : les interventions du médecin auprès des bureaux d'assistance, des offices d'employeurs, des bureaux de location, des tribunaux, des hôpitaux, de la police, sont constamment nécessaires. Cette « socio-psychothérapie », fondamentalement différente de la psychanalyse, est l'un des côtés essentiels du traitement.

Dans ces conditions, un dispensaire spécialisé devient, tout comme la clinique des blessés du cerveau, un lieu de refuge pour le malade qui, en raison de sa tendance souvent infantile à transmettre son fardeau, en arrive à rejeter tous les soucis et les difficultés — incapable qu'il est de les dominer — sur le médecin qui lui inspire confiance...

Pour les hospitalisés et pour ceux qui ont besoin d'un entraînement professionnel et d'une réadaptation au travail, nous avons créé un département spécial dans lequel ils pratiquent le tissage de tapis, de carpettes et d'écharpes de laine. Récem-

ment, à leur grande joie, un atelier de poterie primitive et de modelage en argile a été installé. Ces objets sont vendus et l'on peut donner ainsi quelque argent de poche à ceux qui les ont créés.

Une autre tâche consiste pour nous, à donner un avis autorisé quant à la capacité ou l'incapacité de travailler d'un blessé du cerveau, sur la nécessité de prolonger le traitement dont il bénéficie, sur le genre de travail auquel il peut être employé, ainsi que la responsabilité qu'on peut lui imputer en cas de délit criminel...

Nous avons essayé de brosser un tableau de l'assistance médico-sociale aux blessés du cerveau à Berlin. A bien des points de vue, la situation des blessés de cette catégorie est particulièrement difficile dans une grande ville où le rythme de la vie est intense et grandes sont à la fois les tentations et les misères. Mais, d'un autre côté, les chances d'une assistance bien organisée y sont meilleures qu'à la campagne : collaboration de tous les bureaux intéressés ; entretiens faciles et fréquents avec le médecin traitant, l'assistante sociale, le bureau de police, les offices de santé et d'assistance publique, les organes du service social ; possibilité de transporter immédiatement le malade à l'hôpital, si nécessaire.

Cette œuvre en est encore à ses débuts et nous n'avons fait que les premiers pas ; notre travail continuera à s'élargir et se fera toujours plus en profondeur. Toutefois, il ne saurait être accompli que si chacun se rend compte qu'il est tenu de contribuer pour sa part au soulagement des souffrances de tant de victimes innocentes.